



Succession clause de tontine

Par **Katekrine**, le **10/07/2018** à **13:15**

Bonjour

Nous avons acheté avec mon époux aujourd'hui/aujourd'hui décédé une maison avec clause de tontine. Mes enfants refusent l'usufruit et le notaire me dit que dans ce cas, partage, je dois des récompenses sur la maison soit environ la moitié de sa valeur. Pouvez-vous m'aider, nous pensions qu'avec cette clause, la maison ne tombait pas dans la succession. Le notaire me soutient le contraire. Merci

Par **Lag0**, le **10/07/2018** à **13:54**

Bonjour,

Pourquoi parlez-vous d'usufruit ?

Dans le cas d'un bien acheté avec pacte tontinier, le bien n'appartient qu'au survivant en pleine propriété. Vous êtes donc seule propriétaire de cette maison qui n'entre pas dans la succession.

Si les enfants contestent, ils doivent saisir la justice, seul le juge pourra définir si le pacte tontinier n'a été passé qu'à seule fin de les déshériter. Le notaire n'a pas ce pouvoir...